



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/034 prescrivant la mise en consultation d'un dossier au public de demande d'enregistrement relatif à la construction et à l'exploitation d'une plateforme logistique

communes de GAILLON et du VAL-d'HAZEY

maître d'ouvrage : société AMBLAIN 3000

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande d'enregistrement, présentée le 23 mai 2022 par la société AMBLAIN 3000 dont le siège social est situé ZAC Savannah – 2 rue Kovil – 97460 SAINT-PAUL, relative à la construction et à l'exploitation d'une plateforme logistique sur les communes de Gaillon et du Val d'Hazey (rubrique n° 1510-2b de la nomenclature des installations classées) ;

VU le dossier joint à la demande ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (UBDEO DREAL) du 10 juin 2022 concernant la demande d'enregistrement présentée par la société AMBLAIN 3000 et déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article premier : La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la société AMBLAIN 3000, dont le siège social est situé à Saint-Paul (Ile de la Réunion), concernant la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique sur les communes de Gaillon et du Val-D'Hazey, est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du jeudi 8 septembre 2022 à 9h00 au jeudi 6 octobre 2022 à 17h00** sur le territoire des communes de Gaillon et du Val-d'Hazey.

Le site sera occupé par :

- un entrepôt logistique de 37 687 m² divisé en 5 cellules de stockage,
- 36 quais de chargement poids-lourds,
- 2 blocs bureaux/locaux sociaux à étage,
- des locaux techniques,
- un parking PL de 70 places prévu pour accueillir une aire de stockage extérieure de containers,
- un parking VL de 276 places,
- un poste de garde,
- des aménagements extérieurs.

Article 2 : Durant le délai de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Gaillon et du Val-d'Hazey, le public pourra prendre connaissance du dossier en version « papier », comprenant la demande et la description du projet.

Le dossier sera également disponible, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques: Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquetes publiques/Consultations publiques/Enregistrement -société AMBLAIN 3000 – Gaillon - Le Val-d'Hazey

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la société AMBLAIN 3000 – ZAC Savannah - 2 rue Kovil – 97460 SAINT-PAUL (Ile de la Réunion).

Article 3 : Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet aux mairies de Gaillon et du Val-d'Hazey aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **pref-projet-amblain3000@eure.gouv.fr**
- par courrier adressé au préfet de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 Evreux Cedex, avant la fin du délai de consultation du public soit le jeudi 6 octobre 2022 à 17h00.

À l'expiration du délai, les maires de Gaillon et du Val-d'Hazey devront clore le registre et l'adresser sans délai au préfet de l'Eure qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins des maires aux mairies de Gaillon et du Val-d'Hazey avant le **24 août 2022**.

Cet avis sera également affiché dans la commune de Courcelles-sur-Seine comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat des maires concernés.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant une durée de quatre semaines à l'adresse visée à l'article 2.

La consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Eure.

Il est procédé par les soins de l'exploitant, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 : Toutes les mesures devront être mises en place par les mairies visées à l'article premier, pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur relatif à la Covid-19.

Article 6 : En application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes de Gaillon, du Val-d'Hazey et de Courcelles-sur-Seine sont appelés à formuler un avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée, ou commune concernée par le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation soit avant le 21 octobre 2022.

Article 7 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Gaillon, du Val-d'Hazey et de Courcelles-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- aux mairies concernées,
- à la société AMBLAIN 3000,
- à l'unité bidépartementale Eure Orne (UBDEO) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Évreux, le - 5 AOUT 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

